



## CADRE DE RÉFÉRENCE ATTRIBUTION DES FONDS

### MISSION DE CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Rassembler et développer des ressources financières et bénévoles afin d'aider les diverses communautés de son territoire à organiser et à promouvoir l'entraide, l'engagement social et la prise en charge comme autant de moyens pour améliorer la qualité de vie de sa collectivité et de ses membres les plus démunis et les plus vulnérables.

### LES ORIENTATIONS SOCIALES DE CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Centraide appuie financièrement des organismes :

- qui visent à aider des personnes démunies ou des personnes en situation de crise vivant des problèmes :
  - ✓ d'ordre matériel
  - ✓ d'ordre psychosocial
  - ✓ reliés à leur condition de vie
- dont l'action doit viser l'un ou l'autre des objectifs sociaux suivants :
  - ✓ l'assistance immédiate
  - ✓ l'insertion sociale
  - ✓ l'organisation du développement communautaire
  - ✓ le respect des droits sociaux

**En raison de sa mission et de ses orientations**, Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean ne soutient pas certains types d'intervention : les regroupements et les associations de personnes vivant des problèmes de santé physique, la recherche médicale, l'organisation de loisirs, le sport, les arts, la culture, la promotion, le développement économique, des activités à finalité de politique partisane, religieuse et de création d'emploi, les organismes voués à la collecte de fonds, les garderies.

## FONDS RÉGULIER

### LES PRINCIPES ET LES LIGNES DIRECTRICES GUIDANT L'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- Centraide contribue à la satisfaction de besoins sociaux, sans toutefois se substituer au rôle de l'État dans sa mission sociale; il appuie des actions initiées et menées par le milieu sans

prendre lui-même l'initiative d'organiser des services; il est sensible à l'expérimentation d'approches novatrices et originales.

- Centraide accorde une écoute particulière aux municipalités rurales et tient compte des besoins non couverts dans celles-ci.
- Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit toujours dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions pour offrir les services. Il encourage le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes-associés. La prise en charge des personnes par elles-mêmes demeure toujours un objectif important pour Centraide, que les organismes-associés ou nouveaux doivent considérer dans leur action.
- Centraide favorise les nouveaux services développés par des organismes déjà associés plutôt que la création de nouveaux organismes; il veut éviter le dédoublement non seulement d'organismes mais d'activités similaires; il est plus favorable à des organismes qui démontrent des actions concertées.
- Centraide, par souci d'équité envers les organismes, ne peut allouer plus de 5 % de son budget total d'attribution des fonds à un organisme (ex. : budget de 600 000 \$ = subvention maximale de 30 000 \$).

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à l'obtention d'un appui financier, tout organisme doit présenter une demande d'aide financière à Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean et rencontrer les critères d'admissibilité suivants :

- Être localisé sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02) et intervenir sur ce même territoire.
- Être légalement incorporé comme organisme à but non lucratif.
- Être enregistré auprès de Revenu Canada à titre d'organisme de charité et avoir déposé son rapport annuel (T3010).
- Faire une utilisation optimale du bénévolat à tous les niveaux.
- Ne faire aucune campagne de souscription publique.
- Avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours de la dernière année.
- Être administré par un Conseil d'administration bénévole élu par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale ouverte au public et éviter toute situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt. Le personnel rémunéré ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence ou à la trésorerie de la corporation.
- S'inscrire dans les orientations sociales de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Avoir déposé son rapport annuel à l'Inspecteur des institutions financières.
- Être en règle avec Revenu Québec et Revenu Canada quant aux paiements des déductions à la source.
- Présenter un dossier complet.

|                              |
|------------------------------|
| <b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b> |
|------------------------------|

## **VOLET SOCIAL**

- **La pertinence pour Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean d'intervenir par rapport à la problématique sociale touchée par l'organisme :**
  - ✓ Le problème est réel et démontré dans le milieu.
  - ✓ L'organisme démontre qu'il connaît les problèmes et les besoins de sa clientèle. Il est en mesure de décrire un certain nombre de leurs caractéristiques.
  - ✓ Les services rendus ne constituent pas un dédoublement des services offerts par des ressources existantes.
  - ✓ La mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
  
- **La pertinence de l'action de l'organisme et de ses résultats en regard de la problématique touchée :**
  - ✓ Les objectifs du programme pour lequel un financement est demandé convergent vers la mission de l'organisme et sont clairement exprimés.
  - ✓ Les services offerts correspondent aux objectifs décrits et aux besoins de la clientèle.
  - ✓ L'action de l'organisme favorise la prise en charge des personnes par elles-mêmes.
  - ✓ Le nombre de personnes rejointes.
  - ✓ L'évaluation des réalisations de l'année antérieure.
  
- **Les conditions de réalisation de l'intervention de l'organisme :**
  - ✓ L'organisme compte sur des bénévoles et il s'occupe d'en rechercher, de les soutenir et de les encadrer.
  - ✓ La place occupée par les bénévoles.
  - ✓ L'organisme est disponible à sa clientèle et entretient des liens avec d'autres organismes du milieu.
  - ✓ L'organisme démontre un souci d'auto-évaluation.

## **VOLET FINANCIER**

- **La qualité de la gestion financière de l'organisme :**
  - ✓ La présentation des prévisions budgétaires est claire et complète.
  - ✓ L'organisme explique les écarts significatifs dans les postes financiers.
  - ✓ L'organisme, si son budget d'opérations est supérieur à 10 000 \$, fournit des états financiers, incluant un bilan et un état des résultats, signés par un comptable clairement identifié (membre ou nom d'une corporation professionnelle).
  - ✓ Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean ne finance pas de déficit.

## FONDS DE RÉSERVE OU SURPLUS D'OPÉRATION ACCUMULÉ

- ✓ Le fonds de réserve (ou surplus d'opération accumulé) se compose des surplus et réserves de l'organisme qui représentent les fonds excédentaires qu'il pourrait utiliser à ce moment-ci, s'il disposait de ses actifs et procédait au règlement de ses dettes. Aux fins de l'application de la présente politique, seront exclus du fonds de réserve les éléments suivants :
  - Partie des surplus et réserves représentant les éléments d'actif immobilisé .
  - Partie des surplus et réserve grevé d'affectations d'origine externe : sommes reçues d'un bailleur de fonds et devant être dépensées pour des fins spécifiques (ex. : l'achat d'un véhicule ou équipement).

Une fois ces éléments exclus, on obtient le surplus d'opération accumulé. Si le fonds de réserve (ou surplus d'opération accumulé) de l'organisme excède le pourcentage établi à la fin de la dernière année financière complétée, le conseil d'administration doit dans sa demande d'aide financière, indiquer à quel projet il est prévu d'affecter cet excédent, s'il y a lieu. Il doit s'agir d'un projet concret et réalisable à court ou moyen terme.

Pour respecter les différents niveaux de budget des organismes, une règle de décroissance a été établie pour déterminer le surplus acceptable. Un organisme peut avoir un fonds de réserve ; celui-ci ne peut cependant pas excéder le pourcentage établi (voir règle de décroissance) selon les dépenses annuelles de l'organisme, à moins que l'excédent ne soit justifié par des projets.

**Tout surplus accumulé dépassant le pourcentage établi sera toléré la première année, mais l'organisme recevra un avis indiquant que sa subvention sera diminuée ou coupée si le surplus dépasse encore le pourcentage établi l'année suivante.\***

### Règle de décroissance :

- Si le budget est moins de 20 000 \$, le surplus acceptable est limité à 30 % du budget de dépenses de l'organisme.
- Si le budget se situe entre 20 000 \$ et 60 000 \$, le surplus acceptable est limité à 25 % du budget des dépenses de l'organisme.
- Si le budget est de plus de 60 000 \$ à 120 000 \$, le surplus acceptable est limité à 20 % du budget des dépenses de l'organisme.
- Si le budget est de plus de 120 000 \$, le surplus acceptable est limité à 15 % du budget des dépenses de l'organisme.

\*Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean verra à l'application de cette politique dans la mesure où la survie de l'organisme ne sera mise en péril.

- **Les besoins financiers en regard de l'action prévue et de la situation financière de l'organisme :**
  - ✓ Les dépenses pour le financement de programme demandé correspondent à la nature des activités de l'organisme.
  - ✓ L'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action.
  - ✓ Les prévisions budgétaires sont réalistes.

- ✓ Les besoins de financement sont démontrés.

## **PROCESSUS D'ANALYSE DES DEMANDES**

Le comité d'attribution des fonds est composé d'une quinzaine de bénévoles provenant de différents milieux. Il est responsable d'analyser chaque demande d'aide financière et de faire des recommandations au Conseil d'administration de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean, à qui il revient de décider de l'appui financier.

Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles reçoivent l'information adéquate et appuient leur travail d'analyse sur les éléments traités précédemment, tels les orientations, les critères d'évaluation et les règles entourant l'attribution des fonds de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean. De plus, les bénévoles analysent leur demande en fonction des besoins du milieu, de leur impact, de leur situation financière et en comparaison avec d'autres organismes de même finalité.

## **SUIVI ADMINISTRATIF**

Dans le cas où un organisme recevrait une aide financière de Centraide, un protocole d'entente précisant les engagements de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'organisme est signé entre les deux parties. Entre autres, l'organisme doit participer à l'organisation et à la réalisation de la campagne Centraide (porte-à-porte et conférence-témoignage). De plus, l'organisme s'engage à ne pas tenir, en tout temps de l'année, de souscription publique. Certaines activités d'autofinancement sont cependant possibles, à certaines périodes de l'année, avec l'autorisation de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'aide financière accordée est versée mensuellement.

# FONDS CONCERTATION

## **OBJECTIFS**

- Soutenir des activités favorisant l'information, la formation et les échanges entre les acteurs communautaires.
- Supporter les stratégies de développement destinées au mieux-être économique et social de la communauté régionale.
- S'appuyer sur un processus de prise en charge du développement par les collectivités locales, sur la mise en valeur de leurs ressources et sur le maillage des acteurs locaux fondé sur le partenariat, la concertation et la participation du milieu.
- S'attaquer aux problématiques sociales en appuyant des regroupements travaillant à la source.

- Augmenter le capital social des collectivités.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au fonds concertation, un projet doit :

- Se tenir dans les limites de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et s'adresser aux populations des communautés locales qui la compose.
- Être appuyé par un organisme enregistré auprès de Revenu Canada à titre d'organisme de charité, celui-ci acceptant le rôle de mandant pour les fins du projet.
- Être initié et réalisé dans un objectif de concertation par au moins deux organismes associés ou non associés à Centraide.
- S'inscrire dans les orientations sociales de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Démontrer la recherche d'autres partenaires financiers.
- Ne pas servir à financer des projets de développement d'un organisme seulement.
- Ne pas servir au fonctionnement régulier d'un regroupement d'organismes.
- Ne pas servir à financer les activités régulières d'un regroupement d'organismes (colloque annuel, assemblée générale annuelle, etc.)
- Présenter un dossier complet (voir les critères de présentation).

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le projet déposé devra :

- Démontrer son bien-fondé, son aspect structurant et les résultats escomptés.
- Avoir un côté novateur et ajouter une plus-value à la communauté.

### **CRITÈRES DE PRÉSENTATION**

Toute demande faite dans le fonds concertation devra comprendre les éléments suivants :

- Description détaillée du projet, incluant les objectifs poursuivis, la problématique touchée et les résultats escomptés.
- Identification des bénéficiaires touchés par le projet.
- Liste des intervenants du projet.
- Budget du projet, incluant une ventilation des coûts et la liste des partenaires financiers.
- Échéancier du projet.

- Identification de l'organisme mandant.

### **BUDGET**

- Le Conseil d'administration se réserve le droit de revoir les sommes attribuées pour ce fonds à chaque année.
- Une allocation de 5 000 \$ maximum par an et par projet pourra être attribuée, et ce, pour un maximum de deux années pour un même projet.
- Ce fonds est disponible en tout temps de l'année selon les disponibilités financières de Centraide.

### **PROCESSUS D'ANALYSE**

- La demande sera, dans un premier temps, vérifiée par la permanence de Centraide pour s'assurer de sa validité.
- Dans un deuxième temps, elle sera soumise au comité aviseur ayant pour mandat d'analyser et de faire des recommandations au Conseil d'administration.
- Le comité aviseur pourra, en collaboration avec la permanence de Centraide, rechercher des informations supplémentaires pour l'analyse du dossier.
- Finalement, une recommandation sera acheminée par le comité aviseur au Conseil d'administration qui prendra une décision finale sur le projet de concertation.
- Le délai d'analyse est d'environ deux mois.

## **FONDS D'URGENCE**

Centraide peut créer un fonds d'urgence qui a pour finalité de répondre, le cas échéant, à une situation d'urgence sociale régionale (exemple : désastre environnemental, accident majeur).

### **RENSEIGNEMENTS**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à téléphoner au bureau de Centraide Saguenay—Lac-Saint-Jean, (418) 543-3131.

**Adopté au Conseil d'administration**

**Le 27 janvier 1999**

**Modifié le 25 janvier 2006**